

Lettre d'information à destination des pharmaciens d'officine**RUPTURE DE STOCK****PARLODEL 10 mg gélule (mésilate de bromocriptine)**

Boîte de 30 gélules - CIP : 34009 347 423 0 9

PARLODEL 5 mg gélule (mésilate de bromocriptine)

Boîte de 30 gélules - CIP : 34009 347 428 2 8

Chère Consœur, Cher Confrère,

Nous souhaitons vous informer d'une rupture de stock de nos spécialités **PARLODEL 10 mg gélule et PARLODEL 5 mg gélule** (mésilate de bromocriptine).

La date de remise à disposition de ces spécialités est prévue début octobre pour la gélule à 10 mg et fin octobre 2021 pour la gélule à 5 mg.

Ces spécialités sont indiquées dans le traitement de la maladie de Parkinson :

- Traitement de première intention en monothérapie.
- Traitement de première intention associé à la lévodopa (dans ce deuxième cas, afin de diminuer la dose de chacun des produits actifs et de retarder l'apparition des fluctuations d'efficacité et des mouvements anormaux).
- Association en cours d'évolution de la maladie en cas de :
 - diminution de l'effet de la lévodopa;
 - fluctuations de l'effet thérapeutique de la dopathérapie et autres phénomènes apparaissant après plusieurs années de traitement par la lévodopa: dyskinésies, dystonies douloureuses.
- Inefficacité d'emblée de la dopathérapie.

PARLODEL 2,5 mg comprimé sécable, boîte de 30 comprimés (CIP 34009 320 265 5 5), reste disponible.

Dans ce contexte, nous vous invitons à vous reporter sur la spécialité PARLODEL 2,5 mg comprimé sécable, pour assurer la continuité de traitement des patients.

La composition en excipients diffère par la présence d'édétate de sodium dans la spécialité PARLODEL 2,5 mg comprimé.

Les patients doivent être informés de ce changement et du nombre de comprimés à prendre et ces informations devront être mentionnées de façon manuscrite sur l'ordonnance.

Pour tout complément d'information médicale, nous vous invitons à contacter notre service d'information médicale au 01 56 64 10 70.

Déclaration des effets indésirables :

Nous vous rappelons que vous devez déclarer immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament auprès de votre Centre Régional de Pharmacovigilance ou sur www.signalement-sante.gouv.fr

Nous sommes conscients des désagréments causés par cette situation.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de notre considération distinguée.

Valérie QUEROL-FERRER
Pharmacien Responsable